

**Commune de MARBOIS (Eure)**  
Projet PROCES-VERBAL  
**SEANCE DU 09 JANVIER 2024**

En exercice	Présents	Votants
19	12	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 05 janvier deux mille vingt-quatre se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

**Etaient présents :**

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOIN Véronique, FERARD Odile, GAUTHIER Régis, GIRARD Patrice, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, QUEMIN Michel, SAMPERS Cécile, SAUPIN Pierre-Michaël, SIMON Cyril, TREHARD Frédéric.

**Etaient absent :**

Antoine DAVID  
David MAHIEUX  
Arnaud BRUN  
Juliette GREARD  
Sandrine PASQUIER  
Colette SAMPERS  
Chantal SAMAIN

**Pouvoirs donnés :**

Antoine DAVID donne pouvoir à Laëtitia JACQUES  
David MAHIEUX donne pourvoir à Frédéric TREHARD  
Arnaud BRUN donne pouvoir à Patrice GIRARD  
Juliette GREARD donne pouvoir à Véronique BAUDOIN  
Chantal SAMAIN donne pouvoir à Evelyne LOUVARD

**Secrétaire de séance :**

Odile FÉRARD

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
2. Descente de gouttières sur l'Eglise du Chesne
3. Remboursement location salle des fêtes des Essarts
4. Budget vidéo protection
5. Remboursement d'un emprunt par anticipation
6. Changement des portes, des fenêtres et pose de volets à la salle des fêtes des Essarts
7. Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes des Essarts
8. Changement des portes, des fenêtres et pose de volets à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan
9. Installation d'une pompe à chaleur à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan
10. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements

**DELIBERATIONS :**

Délibération 2024.01.001	Descente de gouttières sur l'Église du Chesne
Délibération 2024.01.002	Remboursement location salle des fêtes des Essarts
Délibération 2024.01.003	Budget vidéo protection
Délibération 2024.01.004	Remboursement d'un emprunt par anticipation - Achat Millénium
Délibération 2024.01.005	Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes des Essarts
Délibération 2024.01.006	Changement des portes, des fenêtres et pose de volets à la salle des fêtes des Essarts
Délibération 2024.01.007	Installation d'une pompe à chaleur à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan
Délibération 2024.01.008	Changement des portes, des fenêtres et pose de volets à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan
Délibération 2024.01.009	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements

Monsieur le Maire fait l'appel.  
Ouverture de la séance à 19 h 09.

**Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023**

Approbation du procès-verbal reporté à la prochaine séance.

Monsieur Patrice GIRARD fait la lecture du premier dossier.

**Descente de gouttières sur l'Église du Chesne**

L'enduit extérieur de l'église du Chesne est fortement dégradé du côté de la salle des Charitons.

Cela est dû au fait que deux gouttières se rejoignent dans une seule et même descente.

Lors de fortes pluies, une partie de l'eau déborde du fait que la descente ne peut absorber toute la pluie.

Un devis a donc été demandé afin d'ajouter une descente de gouttière supplémentaire.

D'autre part il existe une fuite au niveau du velux situé au-dessus de la cuisine de la salle des fêtes du Chesne et il manque des ardoises au niveau du bâtiment ancien corbillard.

Les devis proposés par les entreprises sollicitées permettent d'effectuer l'ensemble des réparations.

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
JFS	Fourniture et pose de tuyau de descente PVC + Réparation soudure velux salle des fêtes + Réparation ardoise corbillard	452,18 €	542,62 €
David LETERTRE	Fourniture et pose d'une descente de gouttière 100 en PVC + Réparation soudure velux salle des fêtes + Réparation ardoise sur ancien arsenal	515,00 €	618,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société JFS pour un montant de 452,18 € HT, soit 542,62 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Cyril SIMON demande si le bâtiment est soumis aux architectes des bâtiments de France ?  
Monsieur Patrice GIRARD informe que le bâtiment n'est pas soumis aux architectes des bâtiments de France.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **1** ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : Cyril SIMON

- AUTORISE Monsieur le Maire de retenir la société JFS pour un montant de 452,18 € HT, soit 542,62 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

**Délibération n° 2024.01.001**

Madame Véronique BAUDOUIIN passe à la lecture du second dossier.

**Remboursement location salle des fêtes des Essarts**

Le 19 décembre 2023, Madame HOFFMAN Johana avait réservé la salle des fêtes des Essarts (Marbois) pour la journée du 30 décembre 2023.

Ainsi, elle a donc déposé un chèque de 60,00 €, montant de la location, qui n'a pas été encaissé.

Cette réservation a été annulée suite à un décès survenu dans sa famille.

Un certificat de décès lui a été demandé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui rendre son chèque de 60,00€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rendre le chèque à Madame HOFFMAN Johana.

**Délibération n° 2024.01.002**

Monsieur le Maire passe à la lecture du troisième dossier.

**Budget vidéo protection**

Par la délibération n° 2023.12.10 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique.

Nous avons reçu plusieurs devis qui s'élèvent entre 35 000 € et 40 000 €, sans compter les frais liés aux alimentations électriques et aux autres dépenses.

Monsieur le Maire propose d'inscrire une somme globale de 50 000 € afin d'ouvrir les dossiers de demande de subvention.

Une offre en location nous a été proposée pour 799,00 € HT par mois, soit 9 588,00 € HT par an.

Monsieur le Maire propose de refuser cette option car elle serait trop coûteuse sans subventions et serait attribuée en section de fonctionnement au lieu d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il est demandé ce qui est inclus dans la location ?

Monsieur le Maire informe que tout le matériel vidéo protection est inclus dans la location.

Monsieur Régis GAUTHIER souhaite savoir s'il serait possible de passer par un regroupement d'achat avec les autres communes ?

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par 16 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Si voix CONTRE, identité des personnes : Arnaud BRUN

- N'ACCEPTÉ PAS l'option de la location proposée pour 799,00 € HT par mois, soit 9 588,00 € HT par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme de 50 000 € sur le budget 2024 en section d'investissement.

**Délibération n° 2024.01.003**

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

**Remboursement anticipé emprunt Caisse des Dépôts et Consignations – Achat Millénium**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'un emprunt a été contracté le 1<sup>er</sup> septembre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant de 80 000 €, d'une durée de 30 ans avec un taux révisable, pour l'achat du Millénium.

Ce bâtiment ayant été vendu, une demande de simulation de remboursement anticipé a été formulée auprès de la Banque des Territoires qui se définit comme suit :

- Montant RA

Montant du RA en capital (€)	Int. Différés ou compens.(€)	Montant du RA (hors frais) (€)
55 333.21	0.00	55 333.21

- Estimation des frais et accessoires :

Indemnités Forfaitaires (€)	Pénalités RA €	Indemnités actuarielles €	Int. Différés ou compens. €	Intérêts courus/RA €	Total des frais et accessoires €
4 011.81	0.00	0.00	0.00	114.66	4 126.47

- Total de l'opération

Montant du RA (hors frais) €	Indemnités forfaitaires €	Pénalités de RA €	Indemnités actuarielles €	Intérêts différés ou compensateurs €	Intérêts courus / RA €
55 333.21	4 011.81	0.00	0.00	0.00	114.66
<b>TOTAL GLOBAL DE L'OPERATION</b>					<b>59 459.68</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt contracté au 1<sup>er</sup> septembre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant de 59 459,68 €.

**Délibération n° 2024.01.004**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrice GIRARD pour le dossier suivant.

**Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes des Essarts**

En date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal avait retenu la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour l'installation des pompes à chaleur sur les différents bâtiments communaux. (Délibération n° 2022.12.090)

La société CLIMAT ENERGY CONCEPT nous a fait parvenir un devis réactualisé pour l'installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes des Essarts.

Un dossier sera déposé pour une demande de subvention de FONDS VERTS.

Salle des fêtes des Essarts			Devis réactualisé	
			Montant HT	Montant TTC
CLIMAT ENERGY CONCEPT	Marque	HITACHI air/air	10 299,03 €	12 358,84 €
	Puissance	312 Kw		
	Numéro de devis	000221102		
	Date de devis	21/11/2023		

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis réactualisé de la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour un montant de 10 299,03€ HT, soit 12 358,84€ TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- ACCEPTE le devis réactualisé de la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour un montant de 10 299,03€ HT, soit 12 358,84€ TTC, concernant l'installation d'une pompe à chaleur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour l'installation d'une pompe à chaleur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget 2024 en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions de FONDS VERTS,

**Délibération n° 2024.01.005**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel QUEMIN pour le dossier suivant.

**Changement des portes, des fenêtres et pose de volets à la salle des fêtes des Essarts**

Suite aux différents audits, il convient de finir la rénovation énergétique de la salle des fêtes des Essarts.

Plusieurs devis ont été demandés pour le changement des portes, des fenêtres et la pose de volets.

Entreprises	Prestations	Montant HT	Montant TTC
MBPA	Menuiseries en PVC verres SECURIT et volets roulants solaire PVC	15 944,20 €	19 133,04 €
Eco2baie	Menuiseries en PVC verres SECURIT et volets roulants solaire PVC	18 865,80 €	22 638,96 €
Cédric PANNIER	Menuiseries en PVC verres SECURIT et volets roulants solaire PVC	20 222,00 €	24 266,40 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société MBPA pour un montant de 15 944,20 € HT, soit 19 133,04 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Laëtitia JACQUES demande la quantité de fenêtres à remplacer dans la salle des fêtes des Essarts.

Monsieur Michel QUEMIN informe qu'il y a deux portes-fenêtres, deux portes SECURITE, une porte d'entrée, quatre fenêtres et trois petites fenêtres dans les sanitaires. Les volets roulants seront installés sur toutes les portes et fenêtres, à l'exception de la porte d'entrée.

Madame Évelyne LOUVARD demande où se trouve la société Cédric PANNIER.

Monsieur Michel QUEMIN répond que la société Cédric PANNIER se trouve sur la commune d'ORVAUX.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire de retenir la société MBPA pour un montant de 15 944,20 € HT, soit 19 133,04 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis pour le changement des portes, des fenêtres et la pose de volets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions de FONDS VERTS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget 2024 en section d'investissement.

**Délibération n° 2024.01.006**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrice GIRARD pour le dossier suivant.

**Installation d'une pompe à chaleur à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan**

En date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal avait retenu la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour l'installation des pompes à chaleur sur les différents bâtiments communaux. (Délibération n° 2022.12.090)

La société CLIMAT ENERGY CONCEPT nous a fait parvenir un devis réactualisé pour l'installation d'une pompe à chaleur à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention de FONDS VERTS.

Salle des fêtes des associations de Saint-Denis-du-Béhélan			Devis réactualisé	
			Montant HT	Montant TTC
CLIMAT ENERGY CONCEPT	Marque	HITACHI air/air	5 829,28 €	6 995,13 €
	Puissance	8,5 Kw COP4		
	Numéro de devis	000231123-4		
	Date de devis	21/11/2023		

Monsieur le Maire propose de retenir la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour un montant de 5 829,28€ HT, soit 6 995,13€ TTC.

Monsieur Patrice GIRARD demande s'il y a des questions.  
N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- ACCEPTE le devis réactualisé de la société CLIMAT ENERGY CONCEPT pour un montant de 5 829,28 € HT, soit 6 995,13 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour l'installation d'une pompe à chaleur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget 2024 en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions de FONDS VERTS,

**Délibération n° 2024.01.007**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel QUEMIN pour le dossier suivant.

**Changement des portes, des fenêtres et pose de volets à la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan**

Suite aux différents audits, il convient de finir la rénovation énergétique de la salle des associations de Saint-Denis-du-Béhélan.

Plusieurs devis ont été demandés pour le changement des portes, des fenêtres et la pose de volets.

Entreprises	Prestations	Montant HT	Montant TTC
MBPA	Menuiseries en PVC verres normaux et volets roulants solaire PVC	9 939,41 €	11 927,29 €
Eco2baie	Menuiseries en PVC verres normaux et volets roulants solaire PVC	11 145,38 €	13 374,45 €
Cédric PANNIER	Menuiseries en PVC verres normaux et volets roulants solaire PVC	9 348,00 €	11 217,60 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société Cédric PANNIER pour un montant de 9 348,00 € HT, soit 11 217,60 € TTC.

Monsieur Michel QUEMIN demande s'il y a des questions.

Monsieur Cyril SIMON interroge sur la raison de l'absence de verre SECURITE dans la salle des associations ?

Monsieur Michel QUEMIN annonce que des verres normaux suffisent car il n'y a pas d'ouverture au public.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire de retenir la société Cédric PANNIER pour un montant de 9 348,00 € HT, soit 11 217,60 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le changement des portes, des fenêtres et la pose de volets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions de FONDS VERTS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la somme au budget 2024 en section d'investissement.

**Délibération n° 2024.01.008**

Monsieur le Maire poursuit la lecture du sujet suivant.

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

- Engager et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2023 sur la base de l'état signé par l'ordonnateur ;
- Engager, liquider et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base d'une délibération du Conseil Municipal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

<b>Autorisation ouverture anticipé des crédits 2024</b>		
Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal		
<b>Dépenses par chapitre</b>	<b>Montant ouvert Au Budget 2023 (hors AP)</b>	<b>Plafond d'autorisation pour engager, liquider les dépenses investissements 2024</b>
20 – Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	1 750.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	48 000.00 €	12 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	562 980.00 €	140 745.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>617 980.00 €</b>	<b>154 495.00 €</b>

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 154 495.00 € de crédits d'investissement.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- **ACCEPTÉ** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n° 2024.01.009**

## **INFORMATIONS**

Madame Laëtitia JACQUES demande qui a déneigé les routes ce matin ?

Monsieur Michel QUEMIN informe que c'est Monsieur Pascal RENARD qui a effectué le déneigement sur les routes.

Monsieur le Maire annonce que l'audit concernant la salle des fêtes du Chesne et de l'ancienne mairie de Saint-Denis-du-Béhélan est terminé. Nous attendons le rapport pour connaître les travaux à effectuer.

Monsieur Patrice GIRARD informe que les pompes à chaleur seront installées à la crèche et à la mairie la semaine prochaine.

Madame Évelyne LOUVARD informe qu'il y a 163 personnes inscrites pour la galette des rois pour les vœux du Maire le 13 janvier 2024. Les galettes ont été commandées à la boulangerie SVEN de Breteuil.

Monsieur le Maire informe qu'après l'avis favorable du Département pour l'agrandissement de l'école, nous avons également reçu un avis favorable de la sous-préfecture.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 21 h 07.  
Arrêté et signé à la séance du 09 janvier 2024

**LE MAIRE**  
**Éric WOHLSCHLEGEL**



**LA SECRETAIRE de séance**  
**Odile FERARD**



